

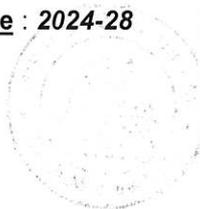
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2024-28



Le cinq septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlene GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND)

**Absents :** M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Denis GORRON°)

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 30 août 2024  
Convocation affichée le 30 août 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 11/09/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20240905-D2024\_28\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 11/09/2024

**Objet :** Intégration dans le domaine public de l'impasse des 4 fontaines –  
délégation de signature.

Monsieur le maire présente la délibération 2017-10 du conseil municipal du 6 avril 2017 qui actait l'intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles.

Monsieur le maire informe le conseil que pour l'impasse des 4 fontaines à Azay, parcelle A1261, toutes les parties étaient d'accord, le projet d'acte et les documents annexes étaient prêts en 2017 mais la procédure n'a pas suivi son cours et il faut tout recommencé depuis le début.

Monsieur le maire propose de faire de nouveau appel à Mr GENEAU, juriste et chargé de mission pour les collectivités territoriales pour reprendre ce dossier.

Monsieur GENEAU sera recruté en qualité de vacataire via le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour établir les dits actes administratifs,

Vu l'article 98 de la loi sur la décentralisation du 2 mars 1984 qui concède au maire la possibilité de dresser des actes de cession, vente ou d'achat ayant la même valeur qu'un acte notarié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** De recruter Monsieur GENEAU sur des missions ponctuelles de vacation afin de lui confier les travaux juridiques de régularisation de cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir les actes administratifs
- **AUTORISE** Monsieur BOUCLY agissant en qualité de Deuxième Adjoint au Maire, à signer les actes qui seront établis au nom de la Mairie
- **ACCEPTE** que les frais d'acte soient établis au nom de la commune.
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au budget

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2024

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.